Saint-Cyprien
MÉDITERRANÉE

VILLE DE SAINT-CYPRIEN

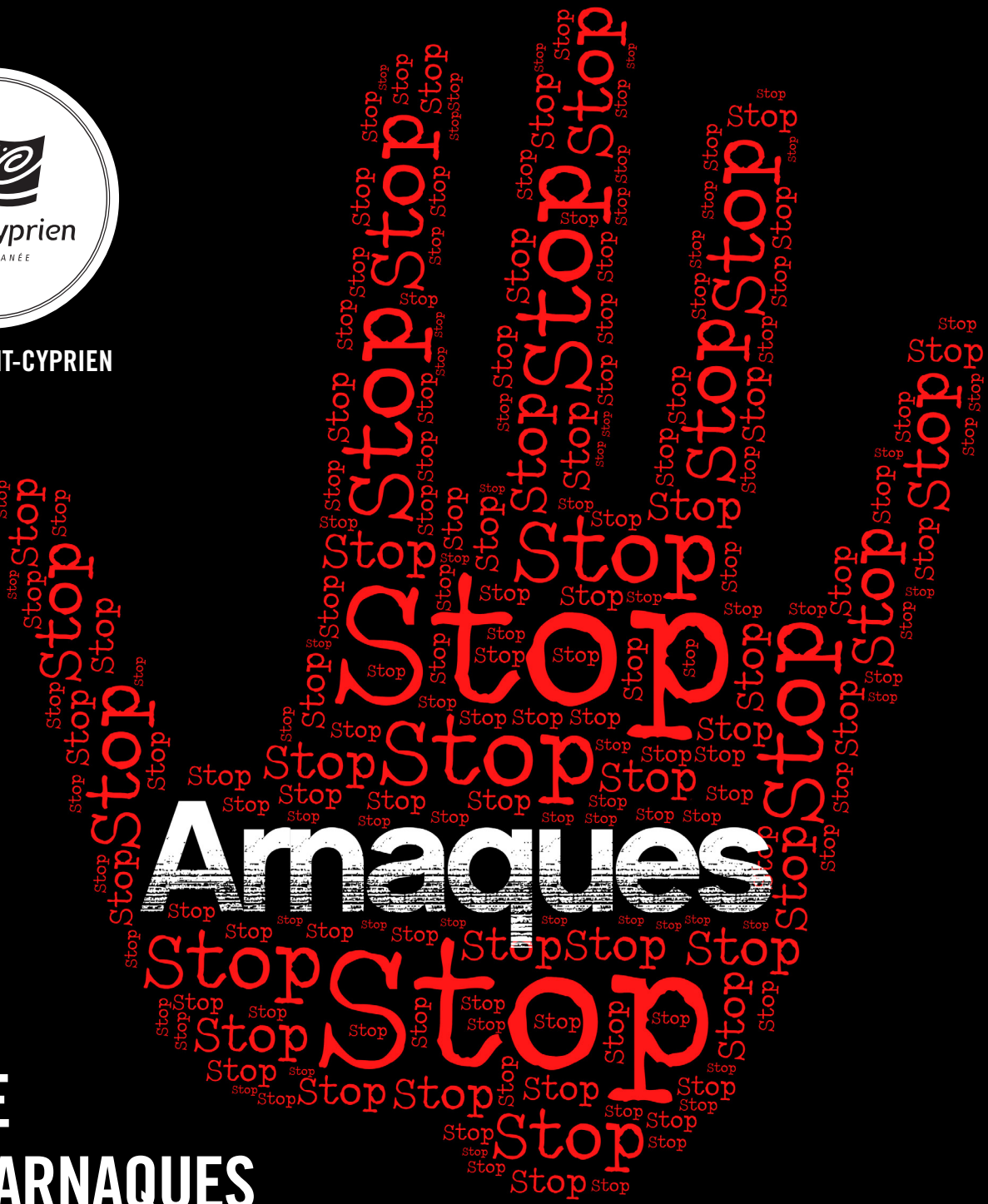

GUIDE ANTI-ARNAQUES

Soyez vigilant, ne tombez pas dans les pièges des escrocs !

« Devant la multiplication des escroqueries ciblant en particulier les personnes âgées, j'ai décidé de mettre en place à Saint-Cyprien un plan anti-arnaques. Ce dispositif a été conçu pour informer la population des différents types de duperies pratiquées par des individus sans états d'âme. J'espère qu'il vous aidera à ne pas tomber dans leurs pièges. Lisez ce document attentivement et n'hésitez pas à signaler à la police municipale tout démarchage (à domicile, par courrier ou mail) qui vous semblerait suspect. Et surtout, ne laissez pas entrer chez vous des personnes inconnues. Assurez-vous qu'elles sont bien mandatées par les organismes qu'elles disent représenter.

Prenez soin de vous. J'ai réellement à cœur que les Cypriannais vivent sereinement, en confiance, dans notre belle ville. »

Thierry Del Poso

Maire de Saint-Cyprien
Conseiller départemental
Président de la Communauté de communes Sud Roussillon

NE SOYEZ PAS UNE PROIE, DÉJOUEZ LES ARNAQUES !!!

Qu'est-ce qu'une arnaque ?

C'est une escroquerie, une tromperie commise par un ou plusieurs individu(s) directement (au domicile de leurs victimes), par courrier postal ou encore par email. Il y a arnaque lorsqu'une personne se fait remettre de l'argent ou un bien par sa victime en la trompant.

Cette tromperie peut porter sur :

- Une fausse identité : l'escroc utilise l'identité de quelqu'un d'autre en se faisant passer par exemple pour un camarade de vos enfants ou petits-enfants.
- Une fausse qualité : il prétend représenter une entreprise, compagnie d'assurance ou institution (mairie, association caritative…).
- Un faux document : une fausse facture que vous devriez, un mail imitant ceux de votre banque ou d'un service public tel que les impôts…

Le cas des abus de faiblesse

Différent de l'arnaque, l'abus de faiblesse est une pratique commerciale qui consiste à solliciter (lors de démarchages à domicile mais aussi par téléphone ou emails) des consommateurs vulnérables en vue de leur faire signer une commande ou souscrire un contrat.

Sont considérées comme vulnérables les personnes qui ne sont pas en mesure d'apprécier la portée de leurs engagements, de déceler les ruses ou artifices employés pour les convaincre ou qui font apparaître qu'elles ont été soumises à une contrainte.

Que risquent les arnaqueurs ?

Les arnaques sont punies par la loi. Elles sont passibles de cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Ces peines passent à sept ans de prison et 750 000 € d'amende en cas d'usurpation de l'identité d'un agent public, d'organisation d'une fausse collecte pour une œuvre caritative ou d'abus de faiblesse. Si l'escroquerie a été commise en bande organisée, elles peuvent aller jusqu'à 10 ans de prison et 1 000 000 € d'amende.

Les tentatives d'arnaques (lorsque par exemple un escroc tente de vous soutirer de l'argent en se faisant passer pour votre banque mais ne parvient pas à ses fins) sont passibles des mêmes peines que les escroqueries effectives.

Les abus de faiblesse sont passibles de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. De plus, les contrats conclus dans le cadre d'abus de faiblesse (reconnus comme tels par la Justice) sont annulés.

NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON !

Faux agents EDF, de la sécurité sociale, des impôts, fausses assistantes sociales, faux ami de la famille ou faux copain des petits enfants, faux policier, faux agent municipal, faux banquier, faux plombier, faux agent du recensement, faux conseiller d'une société de téléassistance, entreprise peu scrupuleuse se disant mandatée par la mairie pour effectuer un diagnostic électrique ou d'isolation de la maison… la liste des escrocs sollicitant les particuliers est interminable.

Parfaitement informés des habitudes de leurs cibles, leur incroyable aplomb les rend parfaitement crédibles et leur permet de parer à toutes les situations.

Résultat : de nombreuses personnes se font délester au mieux de quelques billets ou objets laissés en vue, au pire de plusieurs dizaines de milliers d'euros…

Ne laissez entrer aucun inconnu !

La première façon de vous protéger des arnaqueurs est de n'ouvrir la porte à aucun inconnu, même s'il est en uniforme (certains n'hésitent pas à se déguiser pour mieux leurrer leurs victimes).

Rappelez-vous que les organismes habilités à se présenter au domicile des particuliers annoncent le passage de leurs agents avant, soit par un appel téléphonique, soit par courrier.

Si la personne est entrée, ne la quittez pas des yeux. Si elle vous demande d'aller chercher un document dans une autre pièce, n'y allez pas.

Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires et ne signez aucun contrat. Dites au démarcheur que vous souhaitez réfléchir et que, si vous vous décidez, vous contacterez son entreprise.

GUIDE ANTI-ARNAQUES

ARNAQUEURS, MODE D'EMPLOI

• Le faux agent d'EDF, des eaux, des services sociaux…

Un individu se présente comme étant un employé des eaux, d'EDF, des services sociaux... Il demande à l'occupant des lieux de l'accompagner pour vérifier le compteur, qui est en général à l'extérieur de l'habitation, ou encore la configuration du logement pour les « services sociaux ». A ce moment-là, si vous n'avez pas pris le soin de fermer la porte d'entrée à clef, des complices entrent discrètement et volent ce qui présente de l'intérêt.

➔ **Ne laissez entrer chez vous que des agents de services qui vous ont prévenu préalablement par courrier de leur venue et qui vous présentent leur carte professionnelle.**

• L'arnaque à l'étude électrique ou thermique

Un individu se dit mandaté par la mairie pour procéder soi-disant gratuitement à une étude électrique, thermique, d'isolation ou d'économie d'énergie. Après de longues explications vous démontrant que votre tableau électrique risque de provoquer un incendie ou que votre charpente est sur le point de s'écrouler, il vous fait signer une commande de plusieurs milliers d'euros. Certaines entreprises vont jusqu'à faire signer à leurs victimes des demandes de prêts pour financer les travaux lorsque leur devis est élevé.

➔ **Avant de signer un devis ou une commande, prenez l'avis d'une personne de confiance et demandez-lui d'être près de vous lors de la signature du contrat. Méfiez-vous particulièrement si l'individu ou la société qui vous a contacté vous demande si vous êtes propriétaire ou locataire. Il cherche tout simplement à savoir si vous êtes habilité à signer des contrats de travaux.**

• L'arnaque aux grands parents

L'escroc se fait passer pour un ami de vos enfants ou petits-enfants et vous demande de l'argent pour le dépanner (il vous assure bien sûr qu'il vous remboursera !). Ce type d'arnaque peut être pratiqué physiquement ou par téléphone, l'escroc venant chercher l'argent après.

➔ **Ne tombez pas dans le panneau, appelez-vos proches pour vous assurer que l'ami en question n'est pas un imposteur. Ne donnez rien à une personne que vous n'avez jamais vue.**

• Les fausses œuvres caritatives

Cette arnaque consiste à se faire passer pour une association caritative ou un organisme de bienfaisance pour demander des dons aux particuliers. Elle est très fréquente au lendemain de catastrophes.

➔ **Si vous souhaitez faire un don, contactez directement l'œuvre caritative que vous voulez aider. Par précaution, n'approchez que des associations connues.**

• La fausse mise en demeure des impôts ou de la sécurité sociale

Un faux agent des impôts ou de la sécurité sociale vient vous voir ou vous appelle au téléphone pour vous dire que vous êtes redevable d'une somme d'argent (souvent importante), soit parce que cette somme « ne vous a pas été facturée » (faux impôts), soit parce que « vous avez perçu des remboursements trop élevés » (fausse sécurité sociale). Il vous demande alors de lui remettre cet argent immédiatement en liquide ou d'effectuer un mandat, sans quoi la justice vous condamnera… Il peut aussi, au passage, vous demander d'aller chercher votre déclaration d'impôt ou une ordonnance médicale (qui, très souvent, se trouve dans une autre pièce) et vous voler pendant ce temps ce que vous aurez laissé à portée de main : bijoux, argent, carte bancaire, etc.

➔ **Lorsque l'on doit de l'argent à un organisme, quel qu'il soit (administration, sécurité sociale, entreprise…), on en est informé par courrier (simple dans un premier temps, puis recommandé) et le paiement doit être fait par chèque ou en ligne, jamais en espèces ! Ne vous laissez pas intimider. Dites à votre interlocuteur que vous n'avez pas d'argent et que vous allez contacter l'organisme prétendument créditeur directement.**

• Les faux marchands de calendriers

En période « d'étrennes » (fin ou début d'année), des individus se présentent à votre domicile pour vous vendre des calendriers de la Poste, des pompiers, des éboueurs… à un prix fixe, allant jusqu'à 25 € l'unité…

➔ **Les agents publics qui démarchent les usagers pour leur vendre des calendriers le font dans leur tenue de travail, jamais en tenue de ville. Le prix est généralement laissé à l'appréciation de l'acheteur. De plus, aucun agent public n'est « multicarte ». Les éboueurs ne vendent pas les calendriers des pompiers. Si vous voulez acheter un calendrier aux pompiers, ne le faites qu'auprès de soldats du feu en uniforme munis de leur carte professionnelle.**

• L'arnaque aux obsèques

Vous recevez un mail vous annonçant le décès d'un proche et vous invitant à cliquer sur un lien pour savoir qui est décédé.

➔ **A part s'il émane de l'un de vos amis, aucun email ne vous sera envoyé pour annoncer des obsèques. Si vous cliquez sur le lien, un virus s'installera sur votre ordinateur et piratera vos données.**

• Au téléphone : les incitations à rappeler des numéros surtaxés (« Ping call »)

Vous recevez un appel téléphonique qui ne sonne qu'une ou deux fois ou dont les auteurs raccrochent lorsque vous répondez. Un message sur votre répondeur ou un sms vous invite à rappeler un numéro (soit un numéro de portable en 06 ou 07, soit un numéro en 08…).

➔ **Vérifiez toujours l'origine de ces messages avant de rappeler car le numéro indiqué a toutes les chances d'être surtaxé. Cela permet aux auteurs de l'appel ou du message d'encaisser les frais (parfois très élevés) de la communication téléphonique.**

GUIDE ANTI-ARNAQUES

• Au téléphone, par courrier ou mails : les arnaques au concours et à la loterie

Un appel téléphonique, un courrier postal ou un mail vous informe que vous avez remporté un prix (d'un montant important) mais que pour en bénéficier, vous devez verser une ou plusieurs somme(s) d'argent pour couvrir les taxes, frais de dossier, de versement, etc.

➔ **Ne tombez pas dans le piège, on ne gagne pas à une loterie à laquelle on n'a pas participé… Et lorsque l'on gagne à une (vraie) loterie, on n'a rien à payer ! Certaines personnes crédules, convaincues qu'elles allaient encaisser plusieurs millions d'euros, ont réglé jusqu'à 10 000 € à des organismes de ce type à coup de versements de 20 à 200 €.**

• Par internet : Les fausses confirmations de commandes, le faux héritage…

Un courriel vous annonce la confirmation d'une commande que vous ne vous souvenez pas avoir passée et le prélèvement imminent sur votre compte de son coût avec un lien pour en visualiser le détail. Un simple clic sur le lien et vos données sont piratées…

Un « généreux donateur » dont vous n'avez jamais entendu parler et dont les jours sont soi-disant comptés dit vous avoir désigné comme héritier mais vous devez, pour recevoir l'héritage, payer préalablement les droits de succession. Le pseudo héritage peut vous coûter plusieurs milliers d'euros…

Un mail ou un appel téléphonique prétendument de votre banque vous demande, dans le cadre d'un (faux) test, vos données bancaires… Dans les minutes qui suivent, votre compte est débité de sommes dépassant très largement votre solde.

➔ **Ne répondez jamais à ce type de sollicitation. Ne cliquez sur aucun lien et ne communiquez aucune information personnelle, vous ne pourriez que vous en mordre les doigts…**

COMMENT SE PROTÉGER ?

• Méfiez-vous de ce qui est trop beau pour être vrai : gain d'argent énorme, loterie à laquelle vous n'avez pas participé, héritage d'un inconnu… surtout si l'on vous demande de l'argent pour les toucher.

• N'ouvrez la porte qu'aux personnes que vous connaissez. S'ils doivent venir vous voir, les services officiels (administration, services sociaux…) prennent toujours rendez-vous par courrier ou téléphone avant.

• Demandez toujours aux personnes qui se présentent à votre domicile leur carte professionnelle, même si elles sont en uniforme.

• Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires, ni oralement, ni par mail. Si elles vous sont demandées pour payer une commande, assurez-vous que le site sur lequel vous achetez est connu et fiable (en tapant le nom du site + avis).

• Ne vous laissez pas intimider par de soi-disant mises en demeure. Si vous devez vraiment de l'argent aux impôts, à la sécurité sociale ou à n'importe quel autre organisme, vous en serez informé par un courrier officiel, suivi de relances si vous ne payez pas dans les délais. Aucun agent ne peut être dépêché chez vous pour vous demander de l'argent.

• Repérez les mails frauduleux : souvent envoyés de l'étranger, ils sont rédigés dans un mauvais français avec des fautes. Quel que soit le mail que vous recevez, n'y répondez pas. Appelez l'organisme censé vous l'avoir adressé (votre banque, le service des impôts…) et demandez-lui ce qu'il en est.

• N'ouvrez jamais les pièces jointes des mails douteux. En les ouvrant, vous facilitez la tâche des malfaiteurs et leur donnez accès à vos données.

• Ne rappelez pas les numéros que vous ne connaissez pas : il s'agit la plupart du temps de numéros surtaxés et ces appels peuvent vous coûter très cher (plusieurs centaines d'euros).

• Soyez vigilant lorsque vous allez retirer de l'argent. N'effectuez pas votre retrait si quelqu'un vous suit de trop près. Et n'acceptez jamais l'aide d'un inconnu.

QUE FAIRE EN CAS D'ARNAQUE ?

• Alertez immédiatement la Police municipale.

• S'il y a eu vol ou si vous avez donné de l'argent aux escrocs, vous devez déposer plainte auprès de la Gendarmerie nationale.

• Si vous vous êtes fait pirater vos données et/ou soutirer de l'argent par des escrocs, vous devez également déposer plainte auprès de la Gendarmerie.

• Si vous avez signé un contrat : préparez au plus vite un courrier de rétractation. Ce courrier devra être posté au plus tard 14 jours après la date de signature du contrat. Si vous avez signé également une demande de crédit, vous devrez envoyer un courrier de rétractation à la société de crédit dans les mêmes délais.

© Conception : Service Communication de la ville de Saint-Cyprien